



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 12 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 12 juin 2023.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.
Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré
- Arrivées en cours de séance :
Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.
Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
- Départs en cours de séance :
Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Secrétaire de séance : Madame Karen Lanson.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

1. Installation de deux nouvelles conseillères municipales.
- /.
- Décisions municipales - compte-rendu.

Rapport de Karen Lanson

2. Adoption de la feuille de route "égalité femmes-hommes" - 2023-2026.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

3. Commissions municipales - modification de la composition.
4. Commission d'Appels d'Offres - élection des membres titulaires et suppléants.
5. Commission des Marchés À Procédure Adaptée - modification de la composition.
6. Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon.
7. Comité Consultatif Halles et Marchés - modification de la composition.
8. Désignation de représentants du Conseil Municipal auprès de commissions, comités et organismes divers.

9. Étude urbaine sur le secteur de Bellevue - validation des objectifs du projet urbain, des modalités de la concertation préalable et des périmètres d'études préalables.
10. Confluences 2030 - Pacte de Gouvernance - avenant portant maquette financière de l'exercice 2023.
11. Convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels de SNCF Gares & Connexions pour l'installation de caméras de vidéoprotection en gare de Redon - avenant n° 1.

Rapport de Louis Le Coz

12. Budget "Ville" 2023 - décision modificative n° 1.
13. Budget annexe "Caveaux" - décision modificative n° 1.
14. Subventions municipales 2023 - nouvelles attributions complémentaires.
15. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - actualisation des tarifs 2023 pour l'année 2024 et renouvellement des tarifs dérogatoires.
16. Création d'emploi permanent et ajustement des emplois - mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2023.
17. Avancements de grades et promotions internes 2023 - modifications de postes au 1er juillet 2023.
18. Contrat de projet - chargé de projet informatique - modification de poste au 1er juillet 2023.
19. Contrat d'apprentissage au 1er septembre 2023.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel

20. Réduction des tarifs de cantine aux élèves des écoles privées - subvention aux OGEC pour l'année scolaire 2023-2024.

Rapport de Françoise Fouchet

21. Mise à disposition des maisons situées 22 et 24 rue Jean Mermoz au Centre Communal d'Action Sociale de Redon - bail emphytéotique.

Rapport de Marc Droquet

22. Tarif garage mort au camping municipal de la Goule d'Eau.

Rapport de Soazig Ruiz

23. Rectification de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) dans la grille des tarifs de location de la salle Le Carré 9.
24. Le Carré 9 - tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2023-2024.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances des 6 avril et 11 mai 2023.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 6 AVRIL ET 11 MAI 2023.

2023-047 – INSTALLATION DE DEUX NOUVELLES CONSEILLÈRES MUNICIPALES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par courrier du 12 mai 2023, Monsieur Gildas Brégain a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal. Monsieur le Maire a acté cette démission le 15 mai dernier et en a informé Monsieur le Préfet. Celle-ci est donc devenue effective à cette date.

L'article L. 270 du Code Électoral stipule que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit [...]".

Par conséquent, Madame Nelly Clodic, candidate suivante sur la liste "Redon Demain", a été appelée à remplacer Monsieur Gildas Brégain.

Par courrier du 23 mai 2023, Madame Nelly Clodic a présenté sa démission de sa fonction de Conseillère Municipale, que Monsieur le Maire a actée le 23 mai 2023 selon les modalités susmentionnées.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral précité, Madame Mangala Tual, candidate suivante sur la même liste, a été sollicitée pour remplacer Madame Nelly Clodic, en tant que Conseillère Municipale.

Elle est donc installée officiellement dans ses fonctions de Conseillère Municipale lors de cette séance du 22 juin 2023.

De même, par courrier du 12 mai 2023, Madame Édith Jacot a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale. Monsieur le Maire a acté cette démission le 16 mai dernier et en a informé Monsieur le Préfet. Celle-ci est donc devenue effective à cette date.

Par conséquent, Monsieur Gaëtan Hairault, candidat suivant sur la liste "Redon Demain", a été appelé à remplacer Madame Édith Jacot.

Par courrier du 25 mai 2023, Monsieur Gaëtan Hairault a présenté sa démission de sa fonction de Conseiller Municipal, que Monsieur le Maire a actée le 25 mai 2023 selon les modalités susmentionnées.

Monsieur Alain Berhault, candidat suivant sur la même liste, a donc été sollicité pour remplacer Monsieur Gaëtan Hairault, en tant que Conseiller Municipal.

Par courrier du 2 juin 2023, Monsieur Alain Berhault a présenté sa démission de sa fonction de Conseiller Municipal, que Monsieur le Maire a actée le 5 juin 2023 selon les modalités susmentionnées.

Madame Stéphanie Brault, candidate suivante sur la liste "Redon Demain" a donc été sollicitée pour remplacer Monsieur Alain Berhault, en tant que Conseillère Municipale.

Elle est donc installée officiellement dans ses fonctions de Conseillère Municipale lors de cette séance du 22 juin 2023.

Intervention de Madame Mangala TUAL :

"Bonjour, je suis Mangala Tual, originaire du Pays de Redon depuis l'âge de 8 ans. Certains me connaissent, avec l'ouverture du café associatif "Le Chant du bien-être", rue des Etats en 2018, qui a fermé avec le Covid. J'aime particulièrement le domaine de la santé holistique, et j'ai choisi de m'engager dans la commission Sport, Santé et Vie Associative. Je suis aussi intervenue pendant quatre ans, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), en sophrologie, dans les cinq écoles de Redon. J'ai également choisi la commission Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse. Mon souhait est d'œuvrer dans un sentiment d'appartenance à une grande équipe, avec ce point commun pour tous, d'être au service des habitants de Redon. Je me considère également en formation, pour cette entrée à mi-mandat".

Intervention de Madame Stéphanie BRAULT :

"Bonjour, Stéphanie Brault, 42 ans, j'habite à Redon depuis 18 ans. J'ai une petite fille de quatre ans qui est scolarisée à l'école Henri Matisse en section bilingue. Aujourd'hui, j'évolue dans le commerce, je suis spécialisée en aménagement intérieur, notamment dans l'univers de la salle de bains. J'accompagne aussi des personnes à mobilité réduite pour adapter leur logement. Dans la continuité de mon engagement associatif, c'est avec plaisir que j'intègre le conseil municipal de notre ville et plus particulièrement la commission des affaires sociales. "

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Grenier à sel

- 24 janvier 2023 : Signature d'un contrat de location entre la Ville et le Collectif du Quartier du Port de Redon, fixant les modalités de location du Grenier à sel, pour y organiser une rencontre avec tous les habitants du quartier, du 15 au 17 septembre 2023 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- Le 23 février 2023 : L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, pour y organiser un conseil d'administration, le 23 février 2023 (gratuit).

- Le 4 avril 2023 : L'Association SKIPAÏL, pour y organiser une exposition d'Art graphique et plastique, le 13 mai 2023 (44,30 €).

- Le 14 avril 2023 : L'Association Soutien Migrants Redon, pour y organiser une rencontre littéraire, le 15 avril 2023 (gratuit).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 14 mars 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association d'Horticulture de Redon, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une conférence sur la taille japonaise, le 13 mai 2023 (25 €).

Autres conventions signées avec :

- Le 24 avril 2023 : L'Amicale des Territoriaux, pour y organiser une assemblée générale, le 31 mai 2023 (gratuit).

- Le 28 avril 2023 : L'Office Territorial des Sports du Pays de Redon, pour y organiser une assemblée générale, le 2 juin 2023 (gratuit).

- Le 28 avril 2023 : L'Aide Emploi Service, pour y organiser une assemblée générale, le 8 juin 2023 (gratuit).

Maison des Associations

- 5 avril 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Family Jewels Production, fixant les modalités d'occupation de six studios, local ménage, dégagement et sanitaires du bâtiment B de la Maison des Associations, pour une durée de quatre ans, à partir de la date de signature de la convention (loyer mensuel de 59,78 €).

Château de la Barre

- 11 avril 2023 : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville, la SA d'HLM LES FOYERS et l'Association Secours Catholique-Caritas France-délégation d'Ille-et-Vilaine, prolongeant la durée de mise à disposition des locaux d'une partie du château de la Barre pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025.

Monastère des Calvairiennes

- **11 avril 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association ATTOT, fixant les modalités d'occupation du cloître du Monastère des Calvairiennes, pour y organiser un reportage photographique, le 15 avril 2023 (gratuit).
- **25 avril 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association La Rotonde, fixant les modalités d'occupation du cloître du Monastère des Calvairiennes, pour y organiser un concert dans le cadre du festival Les Arts en Mai, le 30 avril 2023 (gratuit).

Maison de l'Enfance

- **24 avril 2023** : Signature d'une convention d'occupation entre la Ville et l'Association La Rotonde, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y organiser un atelier de danse, le 14 mai 2023 (8,50 € de l'heure).

La Ruche

- **24 avril 2023** : Signature d'une convention d'occupation entre la Ville et Monsieur Romuald Etrillard fixant les modalités d'occupation de la salle de la Ruche, pour y organiser une réunion, le 13 mai 2023 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- Le 25 avril 2023 : Madame Isabelle Richomme, pour y organiser un repas, les 27 et 28 mai 2023 (238 €).
- Le 28 avril 2023 : Madame Julie Gasser, pour y organiser un repas, le 3 juin 2023 (119 €).
- Le 28 avril 2023 : L'association ASP Proxim Services, pour y organiser une assemblée/repas, le 8 juin 2023 (gratuit).
- Le 4 mai 2023 : Monsieur Didier Poisson, pour y organiser un anniversaire, le 20 mai 2023 (119 €).

Locaux communaux situés rue du Tribunal

- **9 mai 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Café vélo Redon (La Sonnette), fixant les modalités d'occupation de locaux communaux situés rue du Tribunal, pour y déployer un atelier de réparation de vélos, un espace administratif et entreposer des vélos destinés à la location, pour une durée de huit mois à partir du 5 mai 2023 (loyer mensuel de 250 €).

Locaux communaux situés rue Thiers

- **9 mai 2023** : Signature d'un avenant à la convention entre la Ville et Les Infos Redon-Ploërmel, fixant les modalités d'occupation de locaux communaux situés rue Thiers, pour y stocker des palettes de journaux avant leur distribution le mercredi matin pour une durée de cinq mois à partir du 5 mai 2023 (gratuit).

Locaux du Presbytère

- **26 mai 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Diocésaine de Rennes, fixant les modalités d'occupation des locaux du Presbytère situés 24 rue du Moulinet, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023 (loyer mensuel de 260 €).

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de travaux

Construction d'architectures complémentaires pour la Gare de Redon (suite à la déclaration sans suite de la première procédure) :

- **1^{er} mars 2023** : Signature d'un avenant au marché pour la construction d'architectures complémentaires pour la Gare de Redon (suite à la déclaration sans suite de la première procédure), lot n°3 Couvertures zinc - acier avec la SARL CHATEL portant modification de délai d'exécution de 24 semaines à 35 semaines.
- **1^{er} mars 2023** : Signature d'un avenant au marché pour la construction d'architectures complémentaires pour la Gare de Redon (suite à la déclaration sans suite de la première procédure), lot n°4 Couverture ardoises avec la SARL CHATEL portant modification de délai de 24 semaines à 35 semaines.
- **1^{er} mars 2023** : Signature d'un avenant au marché pour la construction d'architectures complémentaires pour la Gare de Redon (suite à la déclaration sans suite de la première procédure), lot n°5 Palissade en fascine avec la SARL FORMAT BOIS portant modification de délai d'exécution de 24 semaines à 35 semaines.
- **2 mars 2023** : Signature d'un avenant au marché pour la construction d'architectures complémentaires pour la Gare de Redon (suite à la déclaration sans suite de la première procédure), lot n°1 Gros œuvre avec ATLANTIQUE BATIMENT portant modification de délai d'exécution de 24 semaines à 35 semaines.
- **2 mars 2023** : Signature d'un avenant au marché pour la construction d'architectures complémentaires pour la Gare de Redon (suite à la déclaration sans suite de la première procédure), lot n°2 Charpentes bois – métal- bardages avec la SARL DOUILLARD portant modification de délai d'exécution de 24 semaines à 35 semaines.

- 2 mars 2023 : Signature d'un avenant au marché pour la construction d'architectures complémentaires pour la Gare de Redon (suite à la déclaration sans suite de la première procédure), lot n°8 Blocs sanitaires avec la SAGELEC SAS portant modification de délai d'exécution de 24 semaines à 35 semaines.
- 2 mars 2023 : Signature d'un avenant au marché pour la construction d'architectures complémentaires pour la Gare de Redon (suite à la déclaration sans suite de la première procédure), lot n°9 Electricité avec la SARL GERGAUD INDUSTRIE portant modification de délai d'exécution de 24 semaines à 35 semaines.
- 2 mars 2023 : Signature d'un avenant au marché pour la construction d'architectures complémentaires pour la Gare de Redon (suite à la déclaration sans suite de la première procédure), lot n°10 Nettoyage avec ESCOUADE Multi Service Propreté portant modification de délai d'exécution de 24 semaines à 35 semaines.

ZAC du Châtel Haut-Pâtis – Travaux de viabilisation de l'îlot de Normandie :

- 17 avril 2023 : Signature de l'avenant n°2 au lot n°1 "Voirie – Assainissement" avec l'entreprise COLAS FRANCE portant modifications de travaux pour un montant de 6 460,80 € HT.

Marché de fournitures courantes et de services

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de désamiantage, déconstruction, confortement et sécurisation de la Grande Nef – Friches Garnier :

- 4 mai 2023 : Signature d'un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de désamiantage, déconstruction, confortement et sécurisation de la Grande Nef – Friches Garnier, passé selon une procédure adaptée, avec l'entreprise OMEGA ALLIANCE de Rennes (35) pour un montant de 65 040,00 € HT.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 4 mars 2023 : Signature d'une convention de partenariat pour la co-exploitation des chalands municipaux Pacifique et Condorcet entre la Ville et l'Association des Amis du Musée de la Batellerie de l'Ouest (AMBO), pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature de chacune des parties (gratuit).
- 17 avril 2023 : Signature d'un avenant au contrat de cession de droit d'exploitation entre la Ville et la Compagnie Les Wagonnets, pour le concert intitulé "Moon Nevez" initialement prévu le 9 décembre 2022 et reporté au 5 mai 2023 au Carré 9. La prestation est consentie pour un montant de 1 000 € TTC.
- 17 avril 2023 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation entre la Ville et Tradi-Woogie, pour le concert intitulé "Musique Destablante" du groupe l'Happy Noire le 5 mai 2023 au Carré 9. La prestation est consentie pour un montant de 2 000 € TTC.
- 9 mai 2023 : Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Agence d'Attractivité et de Développement de Redon pour la mise à disposition de Monsieur Damien Guillas (agent Ville de Redon), pour une durée de quatorze mois, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 1^{er} mars 2024. L'Agence participera à hauteur de 10 % du montant du salaire brut chargé de l'agent.
- 10 mai 2023 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association TERLIEUX, fixant les obligations de chaque partie, dans le cadre de la création d'un atlas socio-culturel des Marais de Vilaine, à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2024. La prestation est consentie pour un montant de 600 € par an.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- 12 mai 2023 : Sollicitation auprès de l'Etat d'une subvention d'un montant de 30 000 €, soit 50 % du coût total éligible de l'opération, dans le cadre du Fonds Vert, pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, pour l'exercice 2023.

Madame ÉVAIN remercie Monsieur LE COZ et Monsieur SANTERRE pour les réponses qu'ils ont apportées assez rapidement aux questions suivantes :

- une question qui concerne la mise à disposition de la Ruche à Monsieur Romuald Etrillard. En effet, dans le projet de délibération, il n'était pas précisé qu'il s'agissait du Judo Club Redonnais et que ce dernier avait loué la salle à ce titre-là. Le sachant ils n'auraient bien évidemment pas posé la question ;
- une autre question concernant une mise à disposition gratuite des locaux municipaux 2 rue Thiers pour la SARL Les Infos mais là aussi il y avait une erreur de rédaction puisque la mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 200 euros. Là aussi, s'il n'y avait pas eu d'erreur ils n'auraient pas posé la question ;
- la dernière question concernait la mise à disposition mensuelle de Monsieur Guillas où les élus de la Minorité ont relevé que le coût de prise en charge par l'Agence d'Attractivité était de 10 % et qu'ils n'avaient pas l'indication du temps de la mise à disposition correspondante. Ils avaient donc besoin de savoir ce que cela représentait en temps de mise à disposition.

La réponse que la Municipalité apporte c'est que la mise à disposition s'élève à 40 % du temps de travail de l'agent et que les 30 % restant se justifient par le fait que la Ville contribue aux activités de marketing territorial et de la vie étudiante, ce qui est très bien. Par contre, il leur semble qu'il vaudrait mieux parler de subvention accordée à l'Agence d'Attractivité plutôt que de participation.

Monsieur DUCHÊNE répond que cela sera travaillé en Commission Finances et clarifié concernant la répartition.

2023-048 – ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE "ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES" - 2023-2026

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Nicolas Régis, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Karen Lanson.

L'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée pour la deuxième fois "grande cause nationale" du quinquennat par le Président de la République. La collectivité a souhaité s'engager et intégrer cette cause dans sa politique. À l'heure où les droits des femmes sont bafoués dans de nombreux pays, nous devons poursuivre et démultiplier nos actions et nos efforts pour enfin aboutir à une réelle égalité entre les femmes et les hommes dans notre société.

Cette feuille de route "Égalité femmes-hommes" a pour objectif de procéder à un état des lieux de l'égalité au sein des services municipaux de la Ville de Redon, dans ses politiques publiques et dans ses partenariats également. Ce document se veut aussi une feuille de route qui impulse et encourage une série d'actions prioritaires.

L'égalité femmes-hommes doit être un principe de fonctionnement interne de la collectivité comme des politiques publiques dont elle a l'initiative.

Aussi, les finalités de cette feuille de route sont :

- ✓ D'aller vers une culture commune de l'égalité,
- ✓ De s'engager à décliner une politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques publiques portées par la collectivité mais également dans son fonctionnement.

Cette feuille de route est portée par Karen Lanson, Conseillère Municipale déléguée à l'insertion et aux droits des femmes.

Ce document a vocation à évoluer en fonction des nouvelles données législatives, démographiques et aussi grâce aux nouvelles collaborations menées avec les partenaires.

Un bilan annuel des actions et de leur suivi sera réalisé auprès du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette feuille de route.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la présentation en Commission Municipale des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 23 mai 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la feuille de route "Égalité femmes-hommes" telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Présentation de la feuille de route "égalité femmes-hommes" par Karen Lanson.

Monsieur DUCHÊNE rappelle que le document complet de 40 pages aborde un sujet délicat qui devra dorénavant être pris en compte dans l'action municipale aussi bien dans l'organisation interne des services que dans les politiques que la Ville décline seule ou avec d'autres partenaires. Il est nécessaire d'avoir constamment à l'esprit ce sujet et particulièrement celui des violences sexistes et sexuelles qui intéresse tous les élus, les Redonnaises et les Redonnais.

Monsieur L'HARIDON tient à féliciter la Municipalité pour cette feuille de route très didactique et de qualité, qui comporte de nombreuses bonnes idées mais qui manque d'indicateurs objectifs. Il lui semble très important d'affiner la production de données statistiques sexuées et de mettre en place des indicateurs dans le rapport social unique concernant les carrières, la formation, le recrutement, la rémunération, etc. Ce sont des éléments essentiels auxquels la Minorité sera attentive à leur détermination.

Monsieur DUCHÊNE répond à Monsieur L'Haridon au sujet de l'objectivation des données. Il précise que cette feuille de route a été établie à partir de données objectives, qui sont à réévaluer sans cesse.

Madame LANSON tient à remercier Nadège PÉRION, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Typhaine LE GALL, Chargée de développement de l'Action Sociale et de la Santé, qui l'ont beaucoup aidé sur la rédaction de cette feuille de route ainsi que les services qui ont répondu à Typhaine sur un certain nombre de choses.

Monsieur DUCHÊNE s'associe évidemment à ces remerciements.

Arrivée de Monsieur Nicolas Régis.

2023-067 – MISE À DISPOSITION DES MAISONS SITUÉES 22 ET 24 RUE JEAN MERMOZ AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON - BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Françoise Fouchet.

La Ville de Redon est propriétaire de deux maisons mitoyennes, situées 22 et 24 rue Jean Mermoz, édifiées sur les parcelles cadastrées section AQ n°215 et 216, d'une superficie totale de 548 m², divisées en six appartements (quatre T1, un T2 et un T3) avec un appentis derrière le bâtiment et un jardin.

Par baux emphytéotiques des 10 mai 1985 et 1^{er} octobre 2004, d'une durée respective de 25 et 18 ans, la Ville a mis ces deux habitations à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Redon (CCAS), dans le cadre de sa politique de logement en faveur des personnes défavorisées.

La gestion de ces maisons est confiée par le CCAS à l'Association pour l'Insertion Sociale d'Ille-et-Vilaine (AIS 35) par convention en date du 25 janvier 2003.

L'objectif est d'accueillir les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie sociale et personnelle.

La durée d'exécution des deux baux emphytéotiques précités ayant expiré, il convient d'établir un nouveau bail emphytéotique unique pour les deux maisons, d'une durée de dix-huit ans, qui prendra effet à sa date de notification au CCAS. La rédaction de ce bail sera effectuée par un notaire.

La Commission des Affaires Sociales, lors de sa réunion du 15 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'établissement d'un nouveau bail emphytéotique pour la durée susmentionnée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Sociales et Droits des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap en date du 15 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, par bail emphytéotique d'une durée de dix-huit ans, les propriétés bâties cadastrées section AQ n°215 et 216, d'une superficie totale de 548 m², situées 22 et 24 rue Jean Mermoz à Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail emphytéotique et tout document afférent à ce dossier.

Madame EVAIN précise qu'elle entend parler de ces maisons pour la première fois et demande comment se passe l'occupation, si elles sont régulièrement occupées et combien de personnes peuvent y être accueillies.

Madame FOUCHET lui répond que ces maisons sont en permanence occupées, que certaines personnes attendent même d'y obtenir une place. Ces deux maisons sont divisées en six appartements (quatre T1, un T2 et un T3).

Départ de Monsieur Marc Droguet.

2023-049 - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a créé huit commissions municipales, dont les compositions ont été modifiées plusieurs fois depuis cette date.

Suite à la démission de Monsieur Gildas Brégain et de Madame Édith Jacot de leur fonction de conseillers municipaux, il convient de revoir la composition des commissions suivantes :

- Pour Monsieur Brégain :

- Commission Affaires Sociales et Droit des femmes, Insertion, Personnes Agées et Handicap,

- Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique,

- Commission Sport et Santé, Vie Associative.

- Pour Madame Jacot :

- Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Étudiante,

- Commission Communication.

Par ailleurs, Madame Françoise Fouchet ayant quitté la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique, elle souhaite intégrer la commission Culture, Patrimoine et Tourisme.

Il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause la représentation proportionnelle obligatoire au sein des commissions municipales, comme le prévoit l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la délibération n° 2020-024 du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la délibération n° 2020-027 du 11 juin 2020 portant création des commissions municipales,

Vu les délibérations n° 2020-037 du 25 juin 2020, n° 2021-065 du 30 septembre 2021, n° 2022-056 du 30 juin 2022 et n° 2023-039 du 11 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE les conseillers suivants pour siéger au sein des commissions municipales listées ci-dessous :

- Commission Affaires Sociales et Droit des femmes, Insertion, Personnes Agées et Handicap : **Stéphanie Brault** (en lieu et place de Gildas Brégain)
- Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique : **Martine Évain** (en lieu et place de Gildas Brégain)
- Commission Sport et Santé, Vie Associative : **Loïc L'Haridon** (en lieu et place de Gildas Brégain) et **Mangala Tual** (en lieu et place de Martine Évain)
- Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Étudiante : **Mangala Tual** (en lieu et place d'Édith Jacot)
- Commission Communication : **Nicolas Régis** (en lieu et place d'Édith Jacot)
- Commission Culture, Patrimoine et Tourisme : **Françoise Fouchet**

PRÉCISE la nouvelle composition des commissions précitées :

Commissions municipales	Membres
Commission Affaires Sociales et Droit des femmes, Insertion, Personnes Agées et Handicap	- Françoise Fouchet (Vice-Présidente) - Karen Lanson - Rola Abi Fadel - Sylvie Massicot - Maria Torlay - Benoit Quélard - Anne Cécile Hurtel - Jean-Marie Pichon - Alain Sevestre - Loïc L'Haridon - Stéphanie Brault
Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Ecologique	- Lionel Remande (Vice-Président) - André Croguennec - Jean-Luc Guillaume - Sylvie Massicot - Anaïs Cadoret - Mickaël Jouan - Jean-Marie Pichon - Alain Sevestre - Valentin Perré - Loïc L'Haridon - Nicolas Régis - Martine Évain

Commissions municipales	Membres
Commission Sport et Santé, Vie Associative	- Benoit Quélard (Vice-Président) - Géraldine Denigot - Anne-Cécile Hurtel - Anaïs Cadoret - Mickaël Jouan - Soazig Ruiz - Stéphane Lefebvre - Loïc L'Haridon - Mangala Tual
Commission Communication	- Benoit Quélard (Vice-Président) - Soazig Ruiz - Delphine Penot - Marc Droguet - Valentin Perré - Stéphane Lefebvre - Jacques Carpentier - Jean-Marie Pichon - Mickaël Jouan - Thomas Maréchal - Nicolas Régis
Commission Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse et Vie Étudiante	- Géraldine Denigot (Vice-Présidente) - Anne-Cécile Hurtel - Jacques Carpentier - Louis Le Coz - Benoit Quélard - Rola Abi Fadel - Jean-Luc Guillaume - Loïc L'Haridon - Mangala Tual
Commission Culture - Patrimoine et Tourisme	- Marc Droguet (Vice-Président) - Anaïs Cadoret - Valentin Perré - Jean-Marie Pichon - Soizig Ruiz - Karen Lanson - Delphine Penot - Françoise Fouchet - Thomas Maréchal - Nicolas Régis

DIT que la composition des deux autres commissions municipales demeure inchangée.

2023-050 - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération du 30 juin 2022 le conseil municipal a élu les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste avait été présentée pour les titulaires et une seule également pour les suppléants.

Les conseillers suivants ont donc été élus :

Titulaires :

- Lionel Remande
- André Croguennec
- Jacques Carpentier
- Mickaël Jouan
- Nicolas Régis

Suppléants :

- Jean-Luc Guillaume
- Rola Abi Fadel
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Gildas Brégain

Monsieur Brégain ayant démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

La liste unique de suppléants présentée lors de l'élection du 30 juin 2022 ne permettant pas de remplacer exclusivement Monsieur Brégain, il convient de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

En effet, la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie et des Finances a précisé que "le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la Commission d'Appel d'Offres ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants."

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- ou moins de noms qu'il n'y a de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est à dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats se fait selon un quotient électoral qui se calcule en fonction des suffrages exprimés (déduction des blancs et des nuls) selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à la même obligation de représentation proportionnelle de manière à satisfaire l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Dans ce cas, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu la délibération n°2020-024 du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la délibération n°2022-058 du 30 juin 2022 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le courrier reçu le 12 mai 2023 par lequel Monsieur Gildas Brégain fait part de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Considérant que la liste unique présentée lors de l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres le 30 juin 2022 ne permet pas de remplacer uniquement Monsieur Brégain,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONSTATE qu'une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants, respectant la représentation proportionnelle, ont été déposées.

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

MEMBRES TITULAIRES :

- Lionel Remande
- André Croguennec
- Jacques Carpentier
- Rola Abi Fadel
- Mangala Tual

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Jean-Luc Guillaume
- Mickaël Jouan
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Nicolas Régis

DIT que la Commission d'Appel d'Offres se compose des membres suivants :

Président de droit : La personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant.

Titulaires :

- Lionel Remande
- André Croguennec
- Jacques Carpentier
- Rola Abi Fadel
- Mangala Tual

Suppléants :

- Jean-Luc Guillaume
- Mickaël Jouan
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Nicolas Régis

DIT que la présente délibération remplace la délibération n° 2022-058 du 30 juin 2022 portant sur le même sujet.

2023-051 - COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Monsieur Gildas Brégain ayant démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal, il convient de modifier la composition de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu les délibérations n° 2020-030 du 11 juin 2020, n° 2020-039 du 25 juin 2020 et n° 2022-059 du 30 juin 2022 portant création et modification de la composition de la commission des Marchés À Procédure Adaptée,

Vu le courrier reçu le 12 mai 2023 par lequel Monsieur Gildas Brégain fait part de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE la composition de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA) comme suit :

Titulaires :

- Lionel Remande
- André Croguennec
- Jacques Carpentier
- Rola Abi Fadel
- Mangala Tual

Suppléants :

- Jean-Luc Guillaume
- Mickaël Jouan
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Nicolas Régis

2023-052 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération du 25 juin 2020 le Conseil Municipal a élu en son sein six représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

Une seule liste ayant été présentée, les conseillers suivants ont donc été élus :

- *Françoise Fouchet*
- *Maria Torlay*
- *Rola Abi Fadel*
- *Karen Lanson*
- *Géraldine Denigot*
- *Gildas Brégain*

Par courrier du 12 mai 2023, Monsieur Gildas Brégain a démissionné de sa fonction de conseiller municipal. Il doit donc être remplacé au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon dans un délai de deux mois suivant la vacance du poste.

La liste unique de six membres présentée lors de l'élection du 25 juin 2020 ne permettant pas de remplacer exclusivement Monsieur Brégain, il convient de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des six administrateurs élus, selon les modalités définies par les articles R. 123-8 et R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret).

Les listes peuvent être incomplètes. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à la même obligation de représentation proportionnelle de manière à satisfaire l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants,

Vu la délibération du 11 juin 2020 fixant à 12 le nombre d'administrateurs élus et nommés au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon,

Vu la délibération du 25 juin 2020 portant élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon,

Vu le courrier reçu le 12 mai 2023 par lequel Monsieur Gildas Brégain fait part de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Considérant que la liste unique présentée lors de l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon le 25 juin 2020 ne permet pas de remplacer uniquement Monsieur Brégain,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONSTATE qu'une seule liste de conseillers municipaux, respectant la représentation proportionnelle, a été déposée.
PROCÈDE à l'élection, au scrutin secret, des conseillers municipaux dans l'ordre de la liste comme suit :

- Françoise Fouchet
- Maria Torlay
- Rola Abi Fadel
- Karen Lanson
- Géraldine Denigot
- Stéphanie Brault

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : $28/6 = 4,6$

(nombre de suffrages exprimés/nombre de postes à pourvoir)

A obtenu : liste unique : 28 voix

Attribution des sièges au quotient (suffrages obtenus/quotient) :

Liste unique : $28/4,6 = 6$ sièges

DIT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon se compose des Conseillers Municipaux suivants :

- Françoise Fouchet
- Maria Torlay
- Rola Abi Fadel
- Karen Lanson
- Géraldine Denigot
- Stéphanie Brault

Départ de Madame Françoise Fouchet.

2023-053 - COMITÉ CONSULTATIF HALLES ET MARCHÉS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif Halles et Marchés composé comme suit :

• Représentants du Conseil Municipal :

- Delphine Penot
- Sylvie Massicot
- Anaïs Cadoret
- André Croguennec
- Martine Evain

• Représentants des commerçants non sédentaires :

→ Pour les Halles

- Titulaire : Pierre-Jean Pédrion
- Titulaire : Rémi Mathurin
- Suppléant : Stéphane Ménager
- Suppléant : Jean-Marc Chandouineau

→ Pour le Marché de plein air

- Titulaire : Patricia Paris
- Titulaire : Bruno Pinès

Par délibération du 30 juin 2022, Madame Edith Jacot a remplacé Madame Martine Évain au sein du collège des représentants du Conseil Municipal.

Par courrier reçu en Mairie le 16 mai 2023, Madame Édith Jacot a démissionné de sa fonction de conseillère municipale. Il convient donc de la remplacer au sein du comité consultatif Halles et Marchés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-2,

Vu la délibération n° 2020-024 du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la délibération n° 2020-043 du 25 juin 2020 portant création d'un comité consultatif Halles et Marchés,

Vu la délibération n° 2022-060 du 30 juin 2022 portant modification de la composition dudit comité consultatif,

Vu le courrier reçu le 16 mai 2023 par lequel Madame Édith Jacot fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Madame Martine Évain pour siéger au sein du comité consultatif Halles et Marchés en lieu et place de Madame Édith Jacot.

DIT que la composition du comité consultatif Halles et Marchés est le suivant :

• Représentants du Conseil Municipal :

- Delphine Penot
- Sylvie Massicot
- Anaïs Cadoret
- André Croguennec
- Martine Evain

• Représentants des commerçants non sédentaires :

→ Pour les Halles

- Titulaire : Pierre-Jean Pédrion
- Titulaire : Jean-Charles Rouxel
- Suppléant : Jérôme Clavier
- Suppléante : Sophie Ducastel

→ Pour le Marché de plein air

- Titulaire : Déborah Meha
- Titulaire : Caroline Toux
- Suppléant : Bruno Pinès
- Suppléant : Marie Wees

Madame ÉVAIN signale que la délibération comporte une erreur car les nouveaux commerçants pour les halles et le marché de plein air n'ont pas été repris. Ce sont les noms des anciens qui apparaissent dans le projet de délibération.

Monsieur DUCHÊNE demande à ce que cette modification soit apportée dans la délibération. Il remercie Madame ÉVAIN pour sa remarque pertinente.

2023-054 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DIVERS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Suite aux démissions de Monsieur Gildas Brégain et de Madame Édith Jacot de leur fonction de Conseillers Municipaux, il convient de revoir la représentation de la Ville au sein de divers comités, commissions et organismes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu les délibérations n° 2020-033 du 11 juin 2020, n° 2020-041 du 25 juin 2020, n° 2020-083 du 8 octobre 2020, n° 2021-033 du 30 septembre 2021 et n° 2022-057 du 30 juin 2022 portant désignation de délégués du Conseil Municipal auprès de divers commissions, comités et organismes,

Vu les courriers de démission de Monsieur Gildas Brégain et de Madame Édith Jacot de leur fonction de conseillers municipaux en date du 12 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier la représentation de la Ville au sein des organismes listés ci-dessous comme suit :

En remplacement de Monsieur Gildas Brégain, démissionnaire :

- Commission Municipale de proposition des logements HLM :

➤ Suppléante : **Martine Évain**

- Conseil d'administration de l'EREA :

➤ Suppléante : **Stéphanie Brault**

- ADAPEI - IME "La Rive" :

➤ Suppléante : **Stéphanie Brault**

- Diagnostic et programme d'actions "tranquillité publique" - Groupe de travail "Aménagements urbains et bâtimentaires" :

➤ Suppléante : **Stéphanie Brault**

En remplacement de Madame Édith Jacot, démissionnaire :

- Commission de dénomination des rues : **Thomas Maréchal**

- Commission Municipale de proposition des logements HLM :

➤ Titulaire : **Mangala Tual**

- Commission de contrôle des listes électorales :

➤ Suppléante : **Stéphanie Brault**

- Groupe de travail du règlement intérieur du Conseil Municipal : **Martine Évain**

- ADAPEI - "Foyer du Grand Châtel - Beaulieu" :

➤ Suppléante : **Stéphanie Brault**

- ADAPEI - "Foyer du Tertre" :
 - Suppléante : **Stéphanie Brault**
- ADAPEI - "ESAT Le Pâtis" :
 - Suppléante : **Stéphanie Brault**
- Conseil d'Administration du Centre Social :
 - Suppléante : **Stéphanie Brault**
- Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Les Mariniers :
 - Suppléante : **Stéphanie Brault**
- Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine (MAPAR) :
 - Titulaire : **Stéphanie Brault**
- Diagnostic et programme d'actions "tranquillité publique" - Groupe de travail "Prévention" :
 - Titulaire : **Mangala Tual**

Madame ÉVAIN s'adresse à ses collègues de la Majorité, en leur demandant que, lorsqu'ils ne peuvent pas assister à une commission ou à une réunion dans un organisme, à ce qu'ils préviennent les suppléants suffisamment à l'avance pour que ces derniers puissent les remplacer et représenter la Ville. Elle demande également si les titulaires peuvent envoyer aux suppléants les comptes-rendus lorsque ces derniers les reçoivent afin qu'ils puissent avoir connaissance de ce qui s'est passé avant.

Monsieur DUCHÊNE lui répond par l'affirmative.

2023-055 - ÉTUDE URBAINE SUR LE SECTEUR DE BELLEVUE - VALIDATION DES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN, DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES PRÉALABLES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique du projet de reconstruction du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir.

La présence de l'Hôpital de Redon est très ancienne et structurante sur le territoire. L'histoire montre qu'elle remonterait au Moyen-Âge, quand les moines bénédictins de l'Abbaye Saint-Sauveur fondèrent l'hospice Saint-Pierre de Redon. Situé près du port, l'hospice fut abandonné à la fin du XIX^e siècle pour le quartier de Bellevue (où se trouve l'Hôpital actuel). Cet hôpital fut inauguré le 18 décembre 1892. Les bâtiments construits à cette époque abritent encore certains services du Centre Hospitalier. Le bâtiment principal (bloc central) que nous connaissons aujourd'hui a été mis en service en 1974.

Les années 1980 à nos jours ont été marquées par diverses extensions qui ont permis l'implantation ou le relogement de services.

- 1982 : extension, construction des urgences et des locaux de consultations externes.
- Entre 1985 et 1992 : construction progressive de la résidence Les Mariniers.
- 1988 : rapatriement de la maternité dans le bloc central et transfert du foyer de vie Camille Claudel dans les anciens locaux de la maternité.
- 1999 : extension des urgences.
- 2002 : ouverture du bâtiment de soins de suite et de réadaptation (SSR), avec une connexion directe au bloc central.
- 2016 : ouverture du bâtiment administratif au nord du site. Il est partagé aujourd'hui avec un centre de dialyse.

Le Centre Hospitalier de Redon-Carentoir est un établissement public de santé intercommunal issu de la fusion des hôpitaux de Redon et de Carentoir en janvier 2017. Cette fusion de deux établissements distants de 20 km l'un de l'autre consolide une offre de soins de qualité adaptée aux besoins de la population.

Situé au carrefour de trois départements (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique) et deux régions administratives (Bretagne, Pays de la Loire), le Centre Hospitalier de Redon-Carentoir occupe une place importante dans le dispositif sanitaire public du Pays de Redon. Le Centre Hospitalier de Redon-Carentoir propose une large gamme d'activités et de ressources à travers des structures de soins adaptés et de proximité pour le diagnostic, les soins, la prévention et l'éducation à la santé.

Les soins peuvent être dispensés en urgence ou de façon programmée : en consultation, en ambulatoire, en hospitalisation ou en hébergement, et s'adressent à tous les âges de la vie. L'Hôpital de Redon répond aux besoins d'une population estimée à environ 120 000 habitants, dont 68 000 habitent sur le territoire de Redon Agglomération. Environ 52 000 patients résident dans un rayon d'environ 30 km et la grande majorité est située à moins de 20 minutes en voiture. L'Hôpital de Redon compte 870 agents, ce qui en fait un des plus gros employeurs du territoire.

Le projet médical de l'établissement est porté en coopération avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rennes dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Bretagne (GHT), qui réunit neuf établissements publics de santé sur un territoire de 900 000 habitants.

Le Centre Hospitalier actuel est un équipement vieillissant avec de très fortes contraintes de remise aux normes. Un audit médico-économique a été réalisé en 2018-2019 à l'initiative du Directeur du Centre Hospitalier, suivi d'un audit bâtiminaire du bloc central (médecine, chirurgie et obstétrique - MCO), dans le but de disposer d'un état des lieux précis et exhaustif des problèmes posés par le bâtiment, y compris pour ses éléments non visibles (réseaux etc.).

L'audit bâtiminaire a mis en exergue de nombreuses problématiques :

- Tout d'abord, un manque de surface dans les services. Le bloc central représente une surface bâtie d'environ 13 680 m² (dont trémies, épaisseurs de cloisons, etc.). L'audit bâtiminaire faisant apparaître un besoin surfacique supplémentaire de 10 % ; le besoin estimé pour le futur bâtiment MCO représenterait alors environ une surface bâtie d'environ 15 500 m² et une emprise au sol comprise entre 3,5 et 7 hectares.
- La sécurité incendie n'est pas assurée, plus particulièrement dans les locaux à sommeil et le bloc opératoire. Afin de sécuriser le fonctionnement, des mesures compensatoires, dont la présence permanente d'un pompier, sont indispensables, occasionnant ainsi un surcoût important pour l'Hôpital dans son budget de fonctionnement (environ 750 000 €/an).
- La faible isolation thermique du bâtiment est insuffisante, entraînant un surcoût en termes d'énergie.
- L'audit a également mis en évidence un déficit de sécurité hygiénique occasionné par la non-conformité des installations du bloc opératoire.
- La présence d'amiante dans la quasi-totalité du bâtiment a été pointée, occasionnant un risque potentiel pour la santé des usagers.
- Les conditions d'accueil et de confort des patients sont obsolètes : absence de douche dans chaque chambre, absence de confort moderne (ventilation et rafraîchissement), etc.
- Pour les soignants, l'ergonomie est éloignée des standards actuels avec un manque de places pour soigner les patients dans de bonnes conditions...

Les conclusions de l'audit ont été claires : la reconstruction est préférable à la réhabilitation lourde, qui générerait des nuisances considérables en site occupé, ne permettrait pas d'aboutir à un résultat pleinement satisfaisant et coûterait plus cher, d'autant plus qu'une perte d'activité serait à craindre pendant les travaux.

Le 9 décembre 2020, les représentants élus de la Ville de Redon et de Redon Agglomération, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur du CHIRC ainsi que le Député d'Ille-et-Vilaine ont été reçus par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et plusieurs membres de son équipe, afin de présenter les éléments du projet médico-soignant 2020-2025 et les hypothèses de trajectoires financières.

Les analyses fournies dans ce projet médico-soignant confirment que le territoire de Redon est isolé et à équidistance de grands centres. Il est marqué par une population plus âgée que la moyenne nationale et des indices de morbidité et de mortalité défavorables.

Le projet médico-soignant 2020-2025, daté de 2019, pose plusieurs objectifs :

- Proposer à la population du territoire de Redon-Carentoir une offre de soins correspondant aux besoins actuels et prévisibles :
 - Sécuriser l'offre de spécialités existante
 - Développer des prises en charges et des activités nouvelles

- S'inscrire dans une démarche partenariale privilégiant une intégration forte dans le Groupement GHT, un lien particulier avec le CHU de Rennes et l'ambition de proposer une cité sanitaire (ou un pôle sanitaire territorial) ouverte aux partenaires de santé libéraux et aux collectivités territoriales, pensée avec et pour les usagers.
- Innover pour un hôpital moderne et agile dans ses organisations avec des parcours de soins lisibles et attractifs :
 - Développer l'ambulatoire
 - Adapter le capacitaire
 - Innover
- Proposer une trajectoire de changement et d'adaptation des pratiques en vue d'un nouvel équipement hospitalier pour le territoire (structure modulaire, hôpital numérique, confort adapté et nouveaux leviers pour assurer attractivité, qualité de vie et efficacité des activités).

Il a été confirmé par l'ARS lors de cette rencontre le choix d'un travail exclusif sur la reconstruction, l'élaboration en amont du projet médical du futur hôpital et l'étude des trajectoires financières. La construction d'un nouvel hôpital a donc été validée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Il a été également rappelé que le porteur de ce projet était le Centre Hospitalier.

Suite à ces audits et au positionnement affirmé de l'ARS, et conscients de la nécessité d'une mobilisation collective du Centre Hospitalier et des collectivités sur la stratégie de localisation, la Ville de Redon, Redon Agglomération et le Centre Hospitalier ont souhaité se regrouper pour engager une étude de localisation du projet. Par convention de groupement d'étude signée des trois parties le 3 juillet 2020, l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN) a donc été sollicitée pour aider à la réflexion sur le choix du futur site d'implantation. La consigne donnée était que le site étudié devait être en capacité d'accueillir les services existants et à long terme les autres services qui pourraient être renouvelés.

Une gouvernance a été mise en œuvre pour mener cette étude de localisation avec la constitution d'un Comité de Pilotage partenarial chargé de débattre sur le projet et d'émettre des avis.

Les membres de ce comité de pilotage sont :

- Centre Hospitalier Redon Carentoir
 - Patrick Besson, Directeur
 - Représentants de la commission médicale d'établissement
 - Représentants du personnel
 - Représentants des usagers
 - Représentants du groupe de travail d'appui
- Ville de Redon
 - Pascal Duchêne, Maire de Redon
 - Benoit Quélard, Maire-Adjoint
 - Loïc L'Haridon, Conseiller municipal
- Redon Agglomération
 - Jean-François Mary, Président
 - Rose-Line Prévert, Vice-Présidente petite enfance, santé et autonomie
 - Franck Pichot, Conseiller communautaire
- Gaël Le Bohec, Député de la circonscription

L'étude confiée à l'ADDRN a été menée comme suit :

Une première étape de prospection a été menée pour identifier des sites potentiels, uniquement sur la base du critère du foncier disponible (non construit ou avec une mutation envisageable a priori).

Quatorze emprises foncières potentielles ont alors été identifiées, dont neuf écartées, en raison par exemple d'emprise foncière insuffisante, de la difficulté de créer des accès, l'éloignement du périmètre urbanisé, des projets urbains déjà actés (Confluences 2030, équipements sportifs...) ou d'autres contraintes (espaces cultivés, relief, zone inondable, site en Région Pays-de-la-Loire ...) :

- Site STEF
- Le Clos Bonhomme 1
- Le Clos Bonhomme 2
- Ricordel nord
- Saint-Barthélémy
- Bains-sur-Oust
- Rozé
- ZA Redon Sud

- Zone commerciale de Saint-Nicolas-de-Redon

Les cinq sites potentiels restants ont été analysés selon une grille de critères d'opportunité et de faisabilité :

- Vircouët
- Ricordel Sud
- Châtel Haut Pâtis
- Bellevue
- Extension Est du site actuel sur les terrains de sport scolaires

À l'issue de l'étude de faisabilité et d'opportunité, deux sites ont été écartés par le comité de pilotage le 10 février 2021 :

- Ricordel Sud :

➤ Malgré son emprise foncière importante et son classement en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme (PLU), le site s'avère éloigné du site actuel (2,5 km), du centre-ville et des grands axes routiers structurants.

➤ Par ailleurs, le site est identifié comme site d'extension urbaine dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU permettant de poursuivre l'aménagement du secteur d'habitat pavillonnaire vers le nord, afin d'assurer la cohérence du secteur.

➤ Le parcellaire est très découpé et réparti entre de nombreux propriétaires privés.

- Châtel Haut Pâtis

➤ Le site constitue la partie sud de la ZAC Châtel Haut Pâtis, urbanisée à environ la moitié de sa surface pour de l'habitat et quelques services.

➤ Son emprise foncière permet de confortables marges de manœuvre dans l'implantation et les accès.

➤ Même s'il est possible de le connecter à la rue de la Châtaigneraie, le site s'avère éloigné du site actuel (2 km) et du centre-ville.

➤ Cette implantation conduirait à revoir le programme de la ZAC et à mettre en œuvre une nouvelle dynamique de maîtrise foncière au risque de générer une césure dans l'offre de terrain à bâtir.

Ainsi trois sites ont été retenus par ce comité de pilotage du 10 février 2021 avec leurs avantages et inconvénients :

- Vircouët :

➤ L'emprise foncière du site Vircouët est importante, ce qui laisse une amplitude confortable dans la configuration du futur hôpital.

➤ Il présente aussi une grande facilité d'accès depuis l'extérieur de Redon, étant contigu à un accès de la Route Départementale 177, et de la possibilité de création d'une branche au giratoire de Vircouët.

➤ Toutefois, il présente des inconvénients significatifs, dont le principal est l'éloignement d'environ trois kilomètres du site actuel du Centre Hospitalier, sur lequel resteront un certain nombre de services (EHPAD les Mariniers, Service de soins et de réadaptation (SSR), Unité de Soins de Longue Durée (USLD), administration ...).

➤ Ce site présente de fortes contraintes d'aménagements (nombreux propriétaires, présence de lignes haute tension, classement de parcelles en zone naturelle Na au PLU nécessitant sa révision notamment).

➤ Ce site est également éloigné de la gare SNCF.

➤ Le zonage du PLU et le caractère sensible sur le plan environnemental de certaines parcelles nécessitent des démarches administratives et techniques importantes (révision, compensations...).

Au vu de ces éléments, le Directeur du Centre Hospitalier a rapidement fait savoir dès octobre 2021, que ce site "ne recueillait pas les faveurs des partenaires du projet".

Deux sites ont fait l'objet de réflexions plus approfondies concernant l'opportunité d'implantation urbaine :

- Extension Est de l'Hôpital actuel sur les actuels terrains de sports scolaires :

➤ La proximité du site actuel permettrait de faciliter le fonctionnement au quotidien du nouveau bâtiment de MCO avec les services restant sur place. L'éventualité de reconstituer une connexion directe avec le bâtiment SSR pourrait être envisagée.

➤ Ce site présenterait l'avantage de se situer en centre-ville, avec l'opportunité de constituer un "hôpital dans la ville" en lien avec l'ambition du territoire de requalifier et revaloriser son centre-ville.

➤ La proximité de l'Hôpital actuel pourrait se révéler un inconvénient en raison des contraintes et nuisances générales générées par un chantier de plusieurs années.

➤ Par ailleurs, l'une des conditions qui s'imposerait sur ce scénario est la reconstitution des terrains de sport actuels des établissements scolaires. Sur ce dernier point, des rencontres ont été organisées avec les établissements privés, propriétaires et/ou utilisateurs du site pressenti. Ceux-ci ont unanimement indiqué par écrit les contraintes que représenterait la localisation du Centre Hospitalier sur leurs terrains et dans cette hypothèse, le nécessaire transfert des équipements sportifs :

- Les surcoûts liés aux équipements à reconstruire ou aménager (un terrain de football/deux terrains de basket/deux terrains de hand/une piste d'athlétisme/une aire de lancer et quatre aires de saut en longueur) sont estimés à 5 millions d'euros, étant entendu que des travaux de remise en état d'une partie de ces équipements avaient déjà été engagés en 2014.
- Le nombre important de scolaires concernés : 3 000 scolaires utilisateurs (École Saint-Michel, Collège le Cleu, Lycées Marcel Callo et Saint-Sauveur).
- Les problèmes d'accessibilité, de sécurité, de bien-être des élèves et de contraintes de temps que représenterait le transfert de ces équipements.
- L'enclavement de l'École Saint-Michel que représenteraient la construction d'un nouveau Centre Hospitalier et l'aménagement des accès routiers.

➤ Outre la reconstitution des terrains de sport, le choix de ce site nécessiterait par ailleurs de récupérer a minima une à deux parcelles privées bâties afin de créer un accès au nord, avec les risques de longues procédures d'expropriation.

➤ Le calendrier prévisionnel, faisant apparaître les différentes étapes et procédures, démontre une libération potentielle du site Est de l'Hôpital en 2026, auquel il faut ajouter 28 mois d'appel d'offre et de travaux.

- Site de Bellevue :

➤ L'emprise foncière du site Bellevue est importante, ce qui laisserait une amplitude confortable dans la configuration du futur Hôpital. Par ailleurs, le foncier appartenant à la Ville de Redon et au bailleur social Néotoa est maîtrisé.

➤ Le positionnement sur Bellevue permettrait d'élargir le centre-ville et d'éviter le repli d'un équipement structurant sur une zone déjà enclavée.

➤ Le choix de ce site serait aussi l'occasion d'amplifier la requalification du quartier Bellevue, mais aussi de le reconnecter au centre-ville, conformément à l'ambition affichée dans le programme Action Cœur de Ville.

➤ Enfin, il offrirait la possibilité de créer un accès au Nord-Ouest, permettant ainsi une connexion directe à un axe structurant (rue de la Châtaigneraie), pour un accès facilité depuis le nord.

➤ Le calendrier prévisionnel faisant apparaître les différentes étapes et procédures démontre que le site de Bellevue permettrait une mise en service de l'Hôpital dans des délais plus proches de ceux attendus, c'est-à-dire une livraison en 2026.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier du Directeur du Centre Hospitalier a été adressé à la Ville le 18 janvier 2022 dans lequel il précise que "Les instances du centre hospitalier (Directoire, Comité Technique d'Établissement (CTE), Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique (CSIRMT), Commission Médicale d'Établissement (CME), Conseil de Surveillance) ont été invitées à prendre connaissance des études réalisées et à donner leur avis sur le choix du terrain.

Ce processus consultatif s'est déroulé du 23 novembre au 14 décembre 2021. À son terme, sur les deux scénarios présentés, se dégage une très large majorité en faveur du site de Bellevue. Aucune des cinq instances ne s'est prononcée pour le scénario Est de l'Hôpital. Les terrains enclavés et difficiles d'accès ne paraissent adaptés ni à la réalisation du chantier dans de bonnes conditions ni à l'exploitation future du bâtiment. Ce choix aurait en outre conduit à des surcoûts considérables compte-tenu des équipements qui s'y trouvent et allongé les délais de réalisation du projet. Au contraire, le site de Bellevue est pratiquement vierge d'usage, son accès est beaucoup plus aisé et il reste très proche du site actuel du Centre Hospitalier".

Le Directeur informe la Ville dans ce courrier "que le choix du Centre Hospitalier se porte sur le terrain de Bellevue" et sollicite la Ville de Redon pour qu'elle lui fasse part de la suite qu'elle souhaite donner à ce choix.

Lors de la Commission spéciale du 13 janvier 2022 en présence des membres du Conseil Municipal, la synthèse des avantages et inconvénients ainsi que les hypothèses de délais ont été présentées pour les deux sites (extension Est de l'Hôpital actuel ou scénario de Bellevue).

Si la Ville est sollicitée par le Centre Hospitalier de son choix sur le site de relocalisation du nouvel équipement, Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction est piloté et financé par le Centre Hospitalier et l'ARS.

Enfin, il précise qu'une étude urbaine sera menée par la Ville en concertation étroite avec le Centre Hospitalier, le bailleur Néotoa et l'ensemble des partenaires du projet dont Redon Agglomération. Une démarche de concertation auprès des habitants sera intégrée dans cette étude urbaine.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est ainsi opportun d'envisager aujourd'hui l'engagement des études de définition d'un projet urbain sur le secteur de Bellevue préalablement à la création d'une opération d'aménagement au sein des périmètres d'études.

Objectifs du projet urbain :

Dans le cadre de ce processus, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les partenaires, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

Avant d'élaborer le projet urbain et d'engager les études préalables, la Ville de Redon a procédé à un travail de pré-cadrage, lui permettant de définir ses objectifs et de délimiter les enjeux du projet.

Un groupe de travail composé d'élus s'est constitué autour des thématiques de programmation, d'enjeux urbains, de concertation et de détermination des périmètres d'études.

- **La programmation** doit prendre en compte le sujet de la construction du nouvel Hôpital et de son implantation précise dans le quartier. Autour de cet équipement structurant, il s'agit d'envisager le renouvellement du quartier en intégrant un programme mixte de logements et de commerces, voire de services, le tout intégré dans un "parc paysager".
- **Les enjeux du projet urbain** qu'il est proposé de retenir sont :
 - enjeux de la mobilité et de l'accessibilité : modalités de déplacement dans, vers et à partir du quartier, mobilités douces, accès routier au quartier et réseau viaire, organisation du transport en commun.
 - enjeux des usages et de la mutualisation des espaces publics, des zones de stationnement.
 - enjeux de la densification urbaine (habitat), de la répartition et de la typologie des logements, de la mixité sociale.
 - enjeux environnementaux : préservation/renaturation pour la biodiversité, modes de production énergétique.

Modalités de la concertation publique :

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi les modalités de concertation s'inscriront dans un processus de démocratisation de la décision, par l'association des riverains à l'élaboration du projet au travers d'ateliers de travail et en sollicitant leur expertise d'usagers du quartier (sur des thématiques liées à l'accessibilité, la desserte, la composition des espaces publics ...).

Il propose ainsi d'organiser :

- Un cycle de trois ateliers auprès des redonnaies et redonnais sur la définition, l'organisation et la planification des besoins programmatiques, ainsi que sur l'aménagement et les usages de l'espace public ;
- Une visite sur site au sein des périmètres d'études ;
- Une réunion publique ;
- Une exposition publique du projet urbain ;
- Une réunion spécifique auprès des propriétaires de biens situés dans le(s) futur(s) périmètre(s) opérationnel(s) du projet urbain ;
- Un bilan de cette concertation ;
- Une publication dans la presse et sur les réseaux et sites de communication de l'information sur les rendez-vous publics.

Périmètres d'études du projet urbain :

A l'issue du travail de pré-cadrage, trois secteurs géographiques avec une continuité urbaine ont été identifiés :

- Le premier à l'échelle du quartier de Bellevue (actuel Quartier Prioritaire de la Ville).
- Le deuxième intégrant le site de l'actuel Hôpital avec les problématiques de mutation de ce site.
- Le troisième délimité par les axes structurants autour du futur site d'implantation, pour traiter spécifiquement des volets mobilité et déplacement.

Sur ces trois secteurs, il est proposé de retenir deux périmètres d'études préalables :

- Un premier d'une superficie d'environ vingt-quatre hectares sur lequel seront étudiées les réalités de terrain identifiées, le(s) fonctionnement(s) ou dysfonctionnement(s), conduisant à un état des lieux des besoins en termes de programmation de construction et d'aménagement.
- Un second délimité par les axes du Nord de la Ville et desservant le futur Centre Hospitalier (rues de la Châtaigneraie et de Rennes) qui vise à figurer l'emprise au sein de laquelle les sujets de mobilités et de déplacements devront être analysés afin d'aboutir à un programme d'aménagements ou d'actions.

Les plans de ces deux périmètres d'études préalables sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4, et L. 311-1 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du Pays de Redon – Bretagne Sud du 13 décembre 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013, révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2019,
Vu la délibération n° 2022-042 du 7 avril 2022 portant choix du site de relocalisation du Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir,
Vu les groupes de travail du Conseil Municipal des 8 et 22 février 2023,
Vu la réunion spéciale du Conseil Municipal du 7 juin 2023,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les enjeux et les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain,
- les modalités de la concertation telles que préalablement définies,
- les deux périmètres d'études préalables au projet urbain du secteur de Bellevue.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir en délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les enjeux et les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement urbain.

DÉCIDE d'organiser la concertation préalable à ce projet d'aménagement urbain comme suit :

- Un cycle de trois ateliers auprès des redonnaises et redonnais sur la définition, l'organisation et la planification des besoins programmatiques, ainsi que sur l'aménagement et les usages de l'espace public ;
- Une visite sur site au sein des périmètres d'études ;
- Une réunion publique ;
- Une exposition publique du projet urbain ;
- Une réunion spécifique auprès des propriétaires de biens situés dans le(s) futur(s) périmètre(s) opérationnel(s) du projet urbain ;
- Un bilan de cette concertation ;
- Une publication dans la presse et sur les réseaux et sites de communication de l'information sur les rendez-vous publics.

CHARGE Monsieur le Maire de mener la concertation.

PRÉCISE que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement urbain avec les partenaires, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

DÉCIDE d'engager les études du projet urbain du secteur de Bellevue au sein des périmètres d'études définis.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DUCHÊNE précise que cette délibération fait suite au travail que les élus ont conduit ensemble depuis le début de l'année sur ce sujet. Celle-ci précise les contours de ce que dans quoi la Ville s'engage, avec un rappel de ce qui a amené la Ville à ce stade et du choix de l'hôpital de construire le bâtiment principal sur le quartier dit de Bellevue. Il signale que lors d'une réunion organisée ce jour, le Sous-Préfet lui a fait savoir qu'il était fort probable que le quartier de Bellevue sorte du dispositif "quartier prioritaire" au vu de certains éléments, notamment quantitatifs, puisque la loi prévoit le seuil d'éligibilité à 1 000 habitants. Or le quartier n'y est plus. Il s'agit pour la Ville de penser les contours et les évolutions d'un quartier en devenir en concertation avec les habitants, dont le fond et la forme sont précisés dans cette délibération.

Monsieur L'HARIDON ajoute que la délibération rappelle que le projet médico-soignant 2020-2025 pose plusieurs objectifs qui sont les suivants :

- Proposer à la population du territoire de Redon-Carentoir une offre de soins correspondant aux besoins actuels et prévisibles ;
- Sécuriser l'offre de spécialités existantes ;
- Développer des prises en charge et des activités nouvelles.

Il souhaiterait que soit indiqué dans la délibération que l'offre de spécialités existantes concernent les spécialités présentes en 2019, sachant qu'elles évoluent compte tenu des dispositifs médicaux. Il souhaite également que l'on rappelle que ce projet et la partition de son financement par différents partenaires, et en particulier l'Agence Régionale de Santé, doit aussi assurer demain la viabilité économique de l'Hôpital. Il pense que cela est intéressant et important de le rappeler.

Concernant le choix de la concertation, il demande si la Ville pourrait s'engager à tenir au moins deux réunions par an pour que les riverains et plus largement les citoyens concernés, c'est-à-dire les Redonnais, mais aussi plus largement les habitants de la zone concernée, restent pleinement acteurs de ce projet.

Monsieur DUCHÊNE est d'accord avec Monsieur L'HARIDON sur ce dernier point. En effet, ce n'est pas un sujet qui est réservé aux seuls habitants du quartier. Sur la mention du projet de santé, Monsieur DUCHÊNE dit que cela lui paraît tout à fait opportun également. En ce qui concerne la question du financement, elle intéresse l'hôpital lui-même. Pour lui, c'est le projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé qui fait foi. Le futur établissement doit être la concrétisation de ce projet de santé. Le coût des travaux de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est en cours et les scénarios seront prochainement présentés aux différentes instances, dont le Conseil Municipal de Redon.

Monsieur MARÉCHAL rappelle que la Minorité s'associe avec enthousiasme à la réflexion en cours et à venir sur le projet urbain du quartier de Bellevue autour de la construction du nouveau bâtiment du centre hospitalier. Au-delà des infrastructures urbaines nécessaires, il paraît aussi important de prendre en considération ce qui s'y vit déjà pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie, des conditions de mobilité et du vivre ensemble. La dynamique créée par l'évènement "quartier libre" qui s'est déroulé le 10 juin dernier paraît être un support idéal pour développer et entretenir la communication avec les habitants sur le devenir du quartier. La structure culturelle qui porte cet évènement est compétente et a l'expérience pour accompagner la Ville dans des ateliers de concertation voire de co-construction, avec les habitants et il serait intéressant de développer un partenariat avec cette association. La Minorité propose qu'un espace dédié puisse être envisagé pour concentrer en un même lieu l'information, la consultation, les ateliers de concertation, comme ce fut le cas pour le projet urbain Confluences 2030.

Monsieur DUCHÊNE répond qu'il lui semble important pour un tel projet d'avoir un lieu d'échanges comme celui dédié au projet Confluences 2030.

2023-056 - CONFLUENCES 2030 - PACTE DE GOUVERNANCE - AVENANT PORTANT MAQUETTE FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Pacte de Gouvernance liant Redon Agglomération, la Ville de Redon et la Ville de Saint-Nicolas de Redon dans le suivi opérationnel du projet Confluences 2030 pour l'exercice 2023.

En 2020, les trois collectivités partenaires du projet Confluences 2030 ont validé un nouveau Pacte de Gouvernance pour une durée de six ans (2020-2026) qui fixe le cadre d'actions conjointes et d'engagements financiers.

La maquette financière, jointe en annexe, identifie le plan d'action lié à la gestion globale du projet Confluences 2030 pour l'année 2023 et s'inscrit dans la continuité du plan d'actions.

Cette maquette vient compléter les modalités de répartition des charges définies à l'article 13 du Pacte de Gouvernance.

Les conditions de prise en charge du coût de coordination, de communication, de concertation et d'animations des Confluences d'été visées à l'alinéa 1 de l'article 13 du Pacte de Gouvernance sont les suivantes :

- Ville de Redon : 60 %, soit une contribution prévisionnelle de 36 600 €,
- Redon Agglomération : 20 %, soit une contribution prévisionnelle de 12 200 €,
- Ville de Saint-Nicolas-de-Redon : 20 %, soit une contribution prévisionnelle de 12 200 €.

Par ailleurs, comme pour 2022, les coûts liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN), sur la base de quarante-cinq jours d'intervention, feront l'objet d'une répartition spécifique au prorata du temps alloué à chacune des missions qui lui seront confiées par la maîtrise d'ouvrage, à savoir :

Missions	Jours	Montant prévisionnel	Redon		Redon Agglomération		St-Nicolas de Redon	
Gouvernance générale	10	6 660 €	60 %	3 996 €	20 %	1 332 €	20 %	1 332 €
Garnier	20	13 340 €	100 %	13 340 €		- €		- €
Stef	15	10 000 €	50 %	5 000 €	50 %	5 000 €		- €
Total	45	30 000 €	74,45 %	22 336 €	21,11 %	6 332 €	4,44 %	1 332 €

Sur ces bases de répartitions, la contribution financière totale de la Ville de Redon, pour l'année 2023, s'élève à 58 936 € sur un montant global de dépenses prévisionnelles de 91 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte de Gouvernance signé le 19 mai 2021 entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et la Commune de Saint-Nicolas-de-Redon, régissant les relations pour le portage du projet "Confluences 2030",

Vu l'avenant au Pacte de Gouvernance lié à l'exercice 2023 et la maquette financière 2023,

Vu la présentation lors des séances de la Commission Finances des 21 mars et 30 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au Pacte de Gouvernance Confluences 2030, pour l'exercice 2023, tel qu'il est présenté en annexe.

PREND ACTE du projet de maquette financière 2023 annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à cette décision.

Monsieur DUCHÊNE précise que la Ville de Redon est "majoritaire" dans son engagement pour le financement de la coordination du projet, depuis déjà deux ans.

2023-057 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS DE SNCF GARES&CONNEXIONS POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION EN GARE DE REDON - AVENANT N° 1

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	24
Vote	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	4

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération du 29 juin 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention avec SNCF Gares&Connexions pour l'installation de deux caméras de vidéoprotection sur le domaine public ferroviaire au nord de la gare (une à l'entrée du parking SNCF de quinze places et l'autre à l'entrée du parking de moyenne durée de trente-trois places).

Cette convention d'occupation du domaine public ferroviaire, d'une durée de cinq ans, prenait effet le 1^{er} septembre 2017 pour se terminer le 31 août 2022, moyennant le versement par la Ville de Redon d'une redevance annuelle de 350 € HT par an.

Il convient de prolonger, par voie d'avenant, la durée d'exécution de la convention précitée pour une nouvelle durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2027.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels de SNCF Gares&Réseaux pour l'installation de caméras de vidéoprotection en gare de Redon signée le 29 août 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels de SNCF Gares&Connexions pour l'installation de caméras de vidéoprotection en gare de Redon, signée le 29 août 2017, joint en annexe.

2023-058 - BUDGET "VILLE" 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de : - Absents excusés ayant donné mandat de vote : Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne. Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz. Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot. Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan. - Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote : Monsieur Valentin Perré.
En exercice	29	
Présents	24	
Votants	22	
Vote		
Pour	22	
Contre	0	
Abstentions	6	

Rapport de Louis Le Coz.

Afin d'enregistrer l'ensemble des écritures comptables requises sur l'exercice 2023, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits du budget "Ville".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la présentation en Commission Finances du 30 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 du budget "Ville" telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	+ 20 700 €	
65	Autres charges de gestion courante	+ 3 500 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 4 750 €	
74	Dotations et Participations		+ 28 950 €
Total section de fonctionnement		+ 28 950 €	+ 28 950 €

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
204	Subventions d'équipement versées	+ 18 000 €	
20	Immobilisations incorporelles	- 72 600 €	
21	Immobilisations corporelles	+ 17 600 €	
23	Immobilisations en cours	+ 70 000 €	
13	Subventions d'investissement		+ 28 250 €
041	Opérations de transfert entre sections	+ 300 000 €	+ 300 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 4 750 €
Total section d'investissement		+ 333 000 €	+ 333 000 €

Monsieur L'HARIDON rappelle que 70 000 euros ont été investis pour la réhabilitation du pont tournant. La Minorité espère que demain cette passerelle pourra tourner de façon régulière et tout au long de la saison pour permettre, notamment, à tous les étudiants d'aller via ce pont jusqu'aux écoles de la Ville.

2023-059 - BUDGET ANNEXE "CAVEAUX" 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Afin de régulariser l'écriture de résultat antérieur reporté, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits budgétaires prévus au budget primitif "Caveaux" pour 2023.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,
Vu la présentation à la Commission Finances du 30 mai 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe "Caveaux" telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation

Chapitre	Nature	Intitulé	Dépenses
	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	- 2915,20 €
70	707	Ventes de marchandises (caveaux)	+ 2915,20 €
Total section d'exploitation			0 €

2023-060 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 - NOUVELLES ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023-028 du 6 avril 2023 portant attribution de subventions municipales pour l'exercice 2023,
Vu la présentation en Commission Finances du 30 mai 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Section	Nature comptable	Association	Objet	Montant
Investissement	20421	ACCA	Matériel de piégeage et de conservation de nuisibles	500 €
	20422	AIDE EMPLOI SERVICES	Acquisition immobilière 17 rue de Briangaud	15 000 €
	20422	ACR	Portes métalliques	2 500 €
Fonctionnement	65748	REDONNAIS D'ICI ET D'AILLEURS	Fonctionnement annuel	500 €
	657351	REDON AGGLOMÉRATION	Solde convention ICC Casus Délires et A La Zim Musik *	3 000 €

**Sous réserve de production d'un bilan d'opération pour chaque tiers*

NB : les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

Associations subventionnées	Elus membres des associations	Fonction au sein de l'association
AIDE	Maria Torlay	Vice-Présidente

Retour de Monsieur Marc Droguet.

2023-061 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS 2023 POUR L'ANNÉE 2024 ET RENOUVELLEMENT DES TARIFS DÉROGATOIRES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et les modalités d'exonération, de minoration ou de majoration des tarifs de droit commun de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, en tenant compte de l'obligation de faire évoluer les tarifs 2009 vers des "tarifs cibles 2013".

Il convient de se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et notamment sur le maintien ou non des tarifs dérogatoires au régime de droit commun.

Par ailleurs, pour information, la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, complétée par le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, sont venus préciser quelques modalités d'application et de recouvrement de la TLPE, comme suit :

▪ indexation annuelle automatique sur l'inflation

La loi prévoit qu'à l'expiration de la période transitoire d'évolution vers les "tarifs cibles", les tarifs maximaux de droit commun seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif de base par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

▪ cas d'exonération d'office

La TLPE ne s'applique pas aux supports suivants :

- supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,

- supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- supports ou parties de supports dédiés aux horaires et aux moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².

▪ Déclaration de la taxe

La loi de Finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 est venue simplifier les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, édictées par l'article L. 2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le redevable n'a plus d'obligation déclarative avant le 1^{er} mars de l'année de taxation. Seules les modifications intervenues sur les supports publicitaires doivent être déclarées dans un délai de deux mois suivant la modification, pour une mise à jour du dossier du redevable.

▪ Paiement de la taxe

La taxe est payable sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1^{er} mars de l'année en cours (ou dans les deux mois suivants l'installation ou la suppression d'un dispositif). Le recouvrement, assuré par le comptable public, se fait à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Des procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office après mises en demeure sont prévues en cas de constatations d'insuffisance, d'inexactitude ou d'omission dans les éléments déclarés servant de base au calcul de la taxe, les contrevenants s'exposant à une amende pouvant atteindre le quintuple de la somme due.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2009 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la présentation en commission Finances du 30 mai 2023 et en commission Vie Économique et Commerciale - Dynamisation du Centre-Ville du 1^{er} juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

RAPPELLE que, conformément à la loi, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de droit commun (tarifs maximaux) de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif de base par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

INDIQUE que le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de TLPE en 2024 s'élève à **+ 6 %** (source INSEE).

DÉCIDE de continuer d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024, des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure différents de ceux de droit commun, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

- en appliquant la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants, sans dépasser le tarif de 20 € par mètre carré.

- en exonérant les enseignes murales dont la surface totale est comprise entre 7 et 12 m².

- en appliquant une minoration de **45 %** des tarifs maximaux pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m².

- en appliquant une minoration de **45 %** des tarifs maximaux pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12 m².

ADOpte les tarifs 2024 de la TLPE, tels qu'ils sont présentés sur le tableau ci-dessous :

DISPOSITIF			Tarifs maximaux de droit commun avec la majoration art L. 2333-10 CGCT (communes dont la population < 50 000 hab. et membres EPCI dont la population > 50 000 hab.) 2023		Rappel des tarifs appliqués par la Ville en 2022	Pourcentage appliqué par la Ville	Tarifs 2023 avec actualisation de la base selon l'inflation
			Principe de calcul	Montant maximal			
dispositifs publicitaires et pré enseignes	non numériques	≤ 50 m ²	base	23,30 €	22,00 €	100 %	23,30 €
		> 50 m ²	doublément de la base	46,60 €	44,00 €	100 %	46,60 €
	numériques	≤ 50 m ²	base	69,90 €	66,00 €	100 %	69,90 €
		> 50 m ²	doublément de la base	139,80 €	132,00 €	100 %	139,80 €
pré enseignes dérogatoires	non numériques		base	23,30 €	22,00 €	100 %	23,30 €
	numériques		triplement de la base	69,90 €	66,00 €	100 %	69,90 €
enseignes		< 7 m ²	exonération de droit		exonération	exonération	exonération
	murales	>7 et ≤ 12 m ²	base	23,30 €	exonération	exonération	exonération
	scellées au sol	≤ 12 m ²	base	23,30 €	9,68 €	55 %	12,81 €
	murales	>12 et ≤ 50 m ²	doublément de la base	46,60 €	19,36 €	55 %	25,63 €
	murales	> 50 m ²	quadruplement de la base	93,20 €	38,72 €	55 %	51,26 €

Madame BRAULT demande si, par cette délibération, la Ville va au maximum de l'augmentation qu'elle peut demander aux commerçants, et si tel est le cas, s'il est opportun d'appliquer des augmentations de cet ordre, sachant que le commerce est en difficulté.

Madame PENOT répond que la revalorisation échelonnée sur quatre ans a été décidée l'année dernière. Les taux appliqués par la Ville sont très en deçà de ce qui peut se faire à la fois sur Fougères ou Vitry. L'idée est que cette taxe participe aussi à lutter contre la pollution visuelle générée principalement par les grosses enseignes. Le petit commerçant est très peu impacté par cette taxe. La Ville de Redon augmente ses taux progressivement pour que dans quatre ans, elle soit sur des taux équivalents à ceux de villes comme Fougères et Vitry. Les grosses enseignes retirent progressivement ou diminuent leurs supports de publicité.

Cette année, la Ville a fait appel à un cabinet d'expertise pour mesurer le nombre de supports publicitaires.

Monsieur DUCHÊNE ajoute que le sujet de la taxation est complexe. Elle a pour objet aussi d'être pédagogique et d'éviter cet enlaidissement des villes avec une publicité omniprésente et surdimensionnée. La taxation est contraignante. Elle concerne les dimensionnements des systèmes d'enseignes, de pré-enseignes et de dispositifs publicitaires. Les petits commerces ne sont pas impactés par ces taux.

2023-062 - CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT ET AJUSTEMENT DES EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de valider le tableau des effectifs, en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Carré 9 :

Dans le cadre du fonctionnement du Carré 9, il est nécessaire de prévoir un poste à temps complet pour assurer l'accueil et le nettoyage de ce nouvel équipement. Le poste sera pourvu par mutation interne du Service Vie des écoles de la Direction des services Educatifs et de la Citoyenneté vers la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle, après une période d'expérimentation de janvier à juin 2023.

Missions du poste

- Entretien des locaux,
- Etats des lieux,
- Accueil,
- Participation à la vie culturelle municipale.

Description du poste :

- Catégorie : C,
- Filière : Technique,
- Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Emploi : Agent polyvalent d'entretien et d'accueil,
- Temps de travail : Temps complet,
- Date de modification : 1^{er} juillet 2023.

Pour le remplacement au service Vie des écoles, il est proposé de créer le poste de la manière suivante :

- Catégorie : C,
- Filière : Technique,
- Grade : Adjoint technique,
- Emploi : Agent des écoles,
- Temps de travail : Temps non complet à 28 heures hebdomadaires,
- Date de modification : 1^{er} juillet 2023.

Espaces verts et patrimoine arboré :

Il est nécessaire de modifier les postes sur les grades suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suite à un départ par mutation et un recrutement par mutation au service des espaces verts et du patrimoine arboré de la Direction des Services Techniques, de l'Aménagement et du Patrimoine.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} juillet 2023 est en annexe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023, tel que présenté ci-dessus.

2023-063 - AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTIONS INTERNES 2023 - MODIFICATIONS DE POSTES AU 1^{ER} JUILLET 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la modification des emplois est proposée au titre des avancements de grade et des promotions internes de l'année 2023.

Filière administrative - Avancement de grade						
Grade d'origine	Grade d'avancement	Cat.	Dir.	Service	Temps de travail	Promouvable
Adjoint administratif	Adjoint admin. principal de 2 ^{ème} classe	C	DSTAP	Secrétariat	TC	Avec examen professionnel
Adjoint administratif	Adjoint admin principal de 2 ^{ème} classe	C	DMG	POP	TC	Avec examen professionnel

* Sous réserve d'être lauréat de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière technique - Avancement de grade						
Grade d'origine	Grade d'avancement	Cat.	Dir.	Service	Temps de travail	Promouvable
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	DSTAP	Espaces Verts et PA	TC	Sans examen professionnel
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	DSTAP	BEPAM	TC	Avec examen professionnel
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	DSTAP	Espaces Verts et PA	TC	Pas d'examen professionnel

Filière technique - Promotion interne*						
Grade d'origine	Grade de nomination	Cat.	Dir.	Service	Temps de travail	Promouvable
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	C à C	DSTAP	Voirie/Prom	TC	Sans examen professionnel

* Sous réserve des avis favorables de la Présidente du CdG 35 et de l'inscription sur liste d'aptitude au 1^{er} juillet 2023

Filière animation - Promotion interne*						
Grade d'origine	Grade de nomination	Cat.	Dir.	Service	Temps de travail	Promouvable
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Animateur	C à B	DVPVC	Culturel	TC	Sans examen professionnel

* Sous réserve des avis favorables de la Présidente du CdG 35 et de l'inscription sur liste d'aptitude au 1^{er} juillet 2023

Filière administrative – Promotion interne*						
Grade d'origine	Grade de nomination	Cat.	Dir.	Service	Temps de travail	Promouvable
Adjoint admin. principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	C à B	DGS	Ressources humaines	TC	Sans examen professionnel
Adjoint admin. principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	C à B	DSEC	Relations familles	TC	Sans examen professionnel

* Sous réserve des avis favorables de la Présidente du CdG 35 et de l'inscription sur liste d'aptitude au 1^{er} juillet 2023

La suppression des postes d'origine sera proposée en fin d'année, après avis du Comité Social Territorial, pour la mise à jour des effectifs au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L. 522-27,

Vu les taux promus/promouvables,

Vu l'exposé des Lignes Directrices de Gestion,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements des emplois permanents, tels que présentés ci-dessus, à partir du 1^{er} juillet 2023.

2023-064 - CONTRAT DE PROJET - CHARGÉ DE PROJET INFORMATIQUE - MODIFICATION DE POSTE AU 1^{ER} JUILLET 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville de Redon souhaite faire évoluer sa stratégie de développement numérique au sein de ses services municipaux (Ville, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et EHPAD Les Charmilles).

À la suite de la mutation d'un des deux agents titulaires du service Systèmes d'Information, il convient de consolider l'équipe de ce service avec la création d'un contrat de projet ayant pour mission d'installer et développer des nouveaux outils numériques.

Description du projet

La Ville de Redon s'est engagée depuis 2022 dans le développement et l'utilisation d'outils numériques collaboratifs pour l'ensemble des élus et des agents. Ce développement a pour but de moderniser ses outils et ses procédures internes ainsi que de simplifier les tâches des utilisateurs.

Indicateurs de l'évaluation du projet :

- Migration de l'ensemble de l'architecture du Système d'Information : 100 % de l'architecture migrée en juin 2025 ;
- Migration des anciens outils vers les nouveaux outils collaboratifs : 50 % des outils en 2023 et 100 % en 2024 ;
- Accompagnement et formation des utilisateurs licenciés : 200 utilisateurs : 50 % des agents en 2023 et 100 % en 2024 ;
- Normalisation et sécurisation de la flotte mobile : 100 smartphones – 100 % - décembre 2024 ;
- Développement de la convergence de la téléphonie fixe vers une téléphonie mobile intégrée : 100 % : juin 2025.

Descriptions des missions

Au sein de la Direction des Moyens Généraux et sous la responsabilité du responsable de service Systèmes d'Information, le/la chargé de projet aura un rôle de développement, conception et réalisation et mise en production des outils numériques collaboratifs (M365).

Le/la chargé de projet devra travailler en étroites relations avec les services de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD Les Charmilles afin d'analyser et de proposer des solutions permettant de développer et de favoriser l'utilisation quotidienne des outils numériques (matériels : ordinateurs, tablettes, téléphones et logiciels) par tous les agents et les élus. Ces outils auront pour but d'améliorer et de simplifier l'exécution des tâches quotidiennes des agents.

Une attention spécifique sera portée sur la sécurité et la conformité de ces outils avec les exigences et les préconisations de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSII) en matière d'hygiène informatique.

Les orientations et les choix techniques, qui seront effectués, devront être en cohérence avec les conclusions et les recommandations du nouveau Schéma Directeur Informatique (SDI) élaboré par la société PCI Conseil en juin 2023.

Activités du chargé de projet :

Techniques :

- Mise en place des outils collaboratifs numériques M365 -SharePoint, Teams ;
- Définition de l'architecture technique du système d'information (SDI) ;
- Participation à l'intégration et au pilotage des projets SI (technique et fonctionnel métier) ;
- Maintien en conditions opérationnelles des applications et plateformes ;
- Mise en œuvre de la sécurité et assurer l'intégrité du Systèmes d'Informations (SI).

Transversales :

- Conseil, appui technique et organisationnel auprès des utilisateurs du SI ;
- Réalisation d'études et de la veille informatique ;
- Mise en place de procédures et contrôle de la qualité des services rendus.

Description du poste :

- Catégorie : B,
- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Indice brut de rémunération maximum : 500,
- Emploi : Technicien Informatique,
- Temps de travail : Temps complet,
- Période de création : du 1^{er} juillet 2023 au 31 juin 2025.

Condition de recrutement :

- Justificatif de diplôme : Formation en informatique,
- Justificatif d'expérience : au moins deux ans en qualité d'informaticien en collectivité en charge des outils numériques.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n° 2020-50 du 30 mars 2017 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la création du contrat de projet pour le poste de chargé de projet informatique en contrat de projet tel que présenté ci-dessus.

2023-065 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans l'accueil d'un apprenti au service des espaces verts et souhaite s'y engager davantage dans le cadre des lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées.

Ce dispositif est favorable aussi bien à l'étudiant accueilli qu'aux besoins des services et sa mise en œuvre étant concluante, il est proposé d'étendre le dispositif.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage et considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis, il est proposé d'étendre ce dispositif à un nouvel apprenti à compter du 1^{er} septembre 2023 au service Systèmes d'Information.

À la suite de la mise en place de nouveaux outils informatiques au sein des services municipaux (Ville, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et EHPAD Les Charmilles), il convient de consolider l'équipe du service Systèmes d'Information avec la création d'un contrat en alternance ayant pour mission d'accompagner et aider les utilisateurs dans l'utilisation quotidienne de ces nouveaux usages numériques.

Diplôme préparé et Domaine d'activité à Bac +2 ou Bac + 3 :

- BTS Services Informatiques aux Organisations (Solutions d'Infrastructures, Systèmes et Réseaux),
- BTS Systèmes et Réseaux,
- BUT Informatique,
- Licence pro des Métiers de l'Informatique.

Description du poste : Au sein de la Direction des Moyens Généraux et sous la responsabilité du responsable de service Systèmes d'Information, l'apprenti.e aura un rôle de support et d'assistance aux utilisateurs du Système d'Information mis en place au sein de la collectivité.

Il/Elle travaillera en étroites relations avec les services de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD Les Charmilles afin de proposer des solutions permettant de résoudre les problématiques quotidiennes liées à l'utilisation des outils numériques (matériels et logiciels) par tous les agents et les élus.

Une attention spécifique sera portée sur la sécurité et la conformité de ces outils avec les exigences et les préconisations de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSII) en matière d'hygiène informatique.

Les solutions et les correctifs, qui seront proposés, devront être en cohérence avec les conclusions et les recommandations du nouveau Schéma Directeur Informatique (SDI) élaboré par la société PCI Conseil en juin 2023.

Activités du poste :

- Exploitation et maintenance des équipements du système informatique,
- Aide et accompagnement des utilisateurs,
- Gestion des incidents d'exploitation,
- Installation, gestion et suivi des équipements informatiques,
- Maintien des conditions générales de production,
- Gestion du parc informatique,
- Accompagnement et formation des utilisateurs,
- Recensement des dysfonctionnements et des améliorations fonctionnels.

Description du poste :

- Période de création : du 1^{er} septembre 2023 au temps de la formation,
- Rémunération aux conditions réglementaire de l'apprentissage.

Condition de recrutement :

- Justificatif de diplôme : Baccalauréat ou Bac Pro - Formation en informatique en cours,
- Justificatif d'expérience : débutant accepté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage,

Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

FIXE la rémunération des apprentis selon les conditions définies par les textes en vigueur.

2023-066 - RÉDUCTION DES TARIFS DE CANTINE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIVÉES - SUBVENTION AUX OGE C POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	25
Vote	
Pour	25
Contre	0
Abstentions	3

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport d'Anne-Cécile Hurlé.

Il est proposé que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient d'une réduction du prix du repas pratiqué dans leur cantine, correspondant aux abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

L'application de cette réduction de tarifs à destination des écoles privées se traduit par le versement de subventions aux organismes de gestion de ces établissements.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 533-1,
 Vu la présentation en Commission Finances du 30 mai 2023,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2023-2024, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

DÉCIDE que ces abattements s'appliqueront au maximum sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué.

DÉCIDE que les bases des abattements sont les suivantes :

Elémentaire	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	3,50 €	1,30 €
Tranche 2	381 à 460	3,00 €	1,80 €
Tranche 3	461 à 480	2,40 €	2,40 €
Tranche 4	481 à 530	1,80 €	3,00 €
Tranche 5	531 à 550	0,80 €	4,00 €
Tranche 6	551 à 600	0,50 €	4,30 €
Tranche 7	601 à 740	0,20 €	4,60 €
Plein Tarif		4,80 €	

Maternelle	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	3,40 €	1,15 €
Tranche 2	381 à 460	2,95 €	1,60 €
Tranche 3	461 à 480	2,25 €	2,30 €
Tranche 4	481 à 530	1,60 €	2,90 €
Tranche 5	531 à 550	0,65 €	3,95 €
Tranche 6	551 à 600	0,35 €	4,20 €
Tranche 7	601 à 740	0,05 €	4,50 €
Plein Tarif		4,55 €	

PRÉCISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées.

PRÉCISE que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial.

INDIQUE que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

Madame HURTEL précise qu'il s'agit d'une aide qui est accordée aux familles et non aux écoles. Par souci d'équité, il est appliqué la même politique tarifaire et les mêmes réductions pour les écoles publiques et les écoles privées.

Monsieur L'HARIDON rappelle une partie de l'échange qu'il a eu lors de la dernière commission Finances. Le fait de permettre à des populations de tous types d'accéder aux écoles privées ne dérange absolument pas la Minorité. L'enjeu est d'améliorer la mixité sociale dans les écoles publiques par rapport aux écoles privées qui ont davantage de mixité. Ce qui tient à cœur à la Minorité est de faire évoluer le cadre des tarifs des repas scolaires dans les écoles publiques pour favoriser l'inscription d'un public qui aujourd'hui n'est pas assez présent dans ces écoles. La Minorité est attachée à cette dynamique. Pour ce qui est de la question de la subvention dans les écoles privées, il s'agit plus d'une question d'égalité que d'équité. Il croit que l'on doit avoir à cœur demain de proposer les choses les plus équitables possibles car proposer une politique égalitariste est risquer une politique injuste.

Monsieur DUCHÊNE se félicite des échanges plutôt fructueux et apprécie les remarques constructives faites par Monsieur L'HARIDON. La Ville doit veiller à la justice et à l'équilibre. En jouant sur les deux principes d'égalité et d'équité de façon intelligente, on peut arriver à une plus grande justice.

2023-068 - TARIF GARAGE MORT AU CAMPING MUNICIPAL DE LA GOULE D'EAU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Marc Droguet.

Chaque année, le camping municipal de la Goule d'Eau accueille des campeurs qui souhaitent faire des excursions hors Redon sur plusieurs jours.

Absents du camping municipal, ils laissent toutefois sur place un véhicule (voiture, camping-car), une caravane ou une tente.

En raison de l'occupation d'un emplacement de camping, il est proposé un tarif unique de "garage mort" de cinq euros par jour. Ce tarif s'ajoutera aux tarifs 2023 du camping municipal de la Goule d'Eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-027 en date du 6 avril 2023 relative aux tarifs municipaux applicables au 1^{er} mai 2023,

Vu la présentation en Commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie le 17 mai 2023 et en Commission Finances réunie le 30 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le tarif susnommé pour la prestation de "garage mort" au camping municipal de la Goule d'Eau, avec effet à compter du 23 juin 2023.

2023-069 - RECTIFICATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA) DANS LA GRILLE DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LE CARRÉ 9

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Soazig Ruiz.

En raison d'une erreur de calcul sur la TVA des tarifs de location de la salle Le Carré 9, la TVA applicable aux tarifs de location nécessite d'être actualisée. Les tarifs TTC et les conditions particulières restent inchangées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-093 en date du 29 septembre 2022 relative aux tarifs municipaux de location de salles Le Carré 9 de Redon et application de la TVA,

Vu la présentation en Commission Finances le 30 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le tableau rectificatif actualisant la TVA pour les tarifs de location de la salle Le Carré 9 tel qu'annexé.

2023-070 - LE CARRÉ 9 - TARIFS DES SPECTACLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2023-2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Soazig Ruiz.

Dans le cadre de la saison culturelle de la salle Le Carré 9, une offre tarifaire proposée aux spectateurs est adaptée à la programmation.

Pour la saison culturelle 2023-2024, cette offre tarifaire se décompose comme suit :

	PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT
TARIF A	30 €	18 €
TARIF B	15 €	10 €
TARIF C	10 €	6 €
TARIF THÉ DANSANT	3 €	-

Le tarif réduit s'applique pour :

- les mineurs,
- les étudiants de moins de vingt-cinq ans,
- les bénéficiaires de minimas sociaux sur justificatif de moins de trois mois.

Gratuité :

- Une place offerte valable sur les tarifs B ou C pour les nouveaux Redonnais établis à Redon à partir du 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2023-2024 de la salle Le Carré 9.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie le 14 juin 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les tarifs susnommés à destination du public pour la saison culturelle 2023-2024 de la salle Le Carré 9.

Monsieur RÉGIS signale que Le Carré 9 va accueillir sa première programmation. Il rappelle que la Minorité avait évoqué son opposition lors de la construction de la salle notamment en raison du coût de l'investissement. Pour cette année de lancement, la Minorité soutient la proposition présentée ici, tout en rappelant l'enjeu très important d'être à l'écoute des retours sur les tarifs, les spectacles et d'être prêt à les ajuster pour que la salle trouve son public. La Minorité salue la place qui est réservée aux associations locales dans la programmation, et souhaite attirer l'attention sur l'utilisation de la salle par les associations qui n'y figurent pas et qui auront besoin d'une gratuité pour y accéder. À l'heure d'aujourd'hui, une compensation financière sur les bénéfices des spectacles a été envisagée, ce qui risque fort de mettre à mal les bilans déjà fragiles de ce type d'événements. Sur ce point comme pour la programmation, la Minorité sera attentive pour n'oublier personne dans ce qu'elle espère être le début d'une belle aventure.

Madame TUAL souhaite savoir pourquoi la gratuité serait accordée pour les représentants de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme.

Monsieur DROGUET lui répond qu'il ne s'agit pas de s'octroyer des faveurs mais de permettre aux Élus de la commission d'aller voir des productions pour pouvoir ensuite orienter la programmation du Carré 9.

Madame ÉVAIN n'est pas opposée à cette gratuité s'il s'agit pour les Élus de la commission d'aller voir si l'objectif est conforme à la programmation voulue. Il faudrait peut-être le préciser dans la délibération.

Monsieur DUCHÊNE précise que la tarification lui convient mais la question de la gratuité pour les élus et les agents l'interpelle. Il découvre la délibération qui ne lui avait pas été présentée avant. Sur la place offerte pour les nouveaux redonnais, il trouve que le principe est généreux mais il se demande comment cela s'organise et pour quel spectacle. Il propose au conseil municipal de voter la délibération en l'état mais de ne retenir la gratuité que pour les nouveaux redonnais et de retirer celles concernant les élus de la commission Patrimoine, Culture et Tourisme et les agents de la collectivité. Il précise que la commission devra retravailler ce sujet.

THÉMATIQUES ABORDÉES EN QUESTIONS DIVERSES

1) Travaux de l'abbatiale Saint-Sauveur

- Monsieur MARÉCHAL demande ce qu'il en est des diagnostics pour la recherche de plomb dans les travaux de l'abbatiale Saint-Sauveur.

- Monsieur DROGUET confirme qu'une pollution au plomb a bien été détectée, dont les teneurs sont importantes. Il précise que des études ont été faites par la CARSAT. Les analyses viennent d'être délivrées la semaine précédant cette séance. La Municipalité est donc en train de sectoriser cette pollution. La CARSAT et l'Inspection du Travail vont communiquer les procédures à suivre pour dépolluer le site. Il espère que les choses iront le plus rapidement possible même si pour le moment aucun planning n'a été fixé. Tout cela ne va pas sans pénaliser le chantier alors qu'il restait quatre à cinq semaines de travaux.

- Monsieur DUCHÊNE ajoute que la Ville se serait bien passée de ce problème de pollution. La CARSAT a accompagné la Ville dans les process. La Ville a pris attache d'un conseiller juridique pour envisager la question des responsabilités puisqu'il y aura de toute évidence des coûts induits, ne serait-ce que pour la dépollution.

2) Logements insalubres

- Monsieur L'HARIDON souhaite savoir où en sont les projets de lutte contre les logements insalubres et si les discussions avec Redon Agglomération avancent.

- Monsieur DUCHÊNE confirme des échanges avec Redon Agglomération mais le sujet n'avance pas assez vite à son goût. La collectivité compétente en matière de logements à travers l'habitat est l'Agglomération. Son Programme Local de l'Habitat doit prévoir une déclinaison sur ce sujet.

3) Travaux de la piscine

- Monsieur L'HARIDON demande si la fermeture de la piscine du 10 novembre 2023 au 8 janvier 2024 est confirmée et si les travaux prévus pourront effectivement avoir lieu à cette période.

- Madame PENOT précise que seules trois entreprises en France peuvent réaliser ces travaux. Le planning pré-défini par les services de Redon Agglomération a été validé par les entreprises. Les travaux envisagés sont plus importants que ce qui était prévu, donc plus longs à effectuer. L'idée est d'accompagner les clubs de sport sur les déplacements d'une piscine à l'autre, de Guéméné vers Redon au moment de la fermeture de la piscine de Guéméné et vice versa. Elle a des pistes sur ce sujet.

4) Collectif Fraternité Dignité Obsèques

- Madame BRAULT demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est de la réponse de la Ville à la demande du Collectif Fraternité Dignité Obsèques qui souhaiterait disposer d'un lieu d'accueil des sans-abris, à titre expérimental.

- Monsieur DUCHÊNE répond qu'il a bien pris en compte la demande du collectif mais qu'il réfléchit encore au lieu qui pourrait lui être mis à disposition.

5) Remerciements aux services

- Madame ÉVAIN souhaite remercier les services pour le travail occasionné par les changements survenus au sein de l'équipe de la Minorité ainsi que Monsieur LE COZ et le service Ressources Humaines pour la communication du bilan social 2021. Elle demande à quel moment le bilan 2022 sera établi car il devait l'être avant le 31 mai 2023.

- Monsieur DUCHÊNE pense que le bilan 2022 sera établi à la rentrée de septembre prochain.

6) Le Carré 9

- Monsieur L'HARIDON pense qu'il est important d'informer les redonnais de la possibilité de réserver Le Carré 9 pour des obsèques.

- Monsieur DUCHÊNE lui répond que ce type d'usages est prévu dans le règlement du Carré 9 et que le hall d'accueil convient pour ce type de réunion familiale et amicale après des obsèques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Karen Lanson
Conseillère Municipale déléguée